

Séance ordinaire du 19 novembre 2012

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire ce dix-neuvième jour du mois de novembre deux mille douze à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis).

Sont présents : les membres du conseil Jean-Pierre Bazinet, Jean-Claude Bouchard, Serge Côté, Jean-Luc Daigle, Guy Dumoulin, Mario Fortier, Ann Jeffrey, Anne Ladouceur, Réjean Lamontagne, Dominique Maranda, Michel Patry, Simon Théberge et Michel Turner formant quorum sous la présidence de la mairesse Danielle Roy Marinelli.

Sont absents : les membres du conseil de la Ville Janet Jones et Robert Maranda.

Assistent à la séance : Jean Dubé, directeur général, et Marlyne Turgeon, assistante-greffière.

CV-2012-10-28

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Anne Ladouceur
Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 novembre 2012, tel qu'il est modifié par le retrait des affaires prévues aux points 5.1, 9.5, 16.12 et 16.15 intitulées :

« Ressources humaines

Embauche d'un contremaître aux travaux publics de l'arrondissement de Desjardins de la Direction des infrastructures »

« Environnement et infrastructures

Autorisation aux compagnies d'utilités publiques de procéder aux plans et devis relatifs aux travaux d'amélioration des réseaux câblés de distribution sur la rue des Pionniers (secteur Saint-Nicolas)

Réf. : EI-GEN-2012-141 et EI-GEN-2012-141-C-1 »

« Développement

Bail à intervenir avec 9131-8048 Québec inc. pour la location d'espaces de stationnement (Espace Saint-Louis, secteur Lévis)

Réf. : DEV-2012-087 »

« Développement

Promesses de vente du lot 2 284 935 du cadastre du Québec (secteur Saint-Rédempteur)

Réf. : DEV-2012-285 »

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-29**Période de questions**

Environ 35 personnes assistent à la séance. Une personne pose des questions et émet des commentaires.

CV-2012-10-30**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2012 et de la séance extraordinaire du 12 novembre 2012**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 5 novembre 2012 et de la séance extraordinaire tenue le 12 novembre 2012.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-31**Rapport de la mairesse sur la situation financière**

La mairesse fait rapport sur la situation financière de la Ville et dépose ce rapport.

CV-2012-10-32**Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de certains membres du conseil de la Ville**

La déclaration des intérêts pécuniaires des conseillers Jean-Pierre Bazinet, Jean-Claude Bouchard, Serge Côté, Jean-Luc Daigle, Guy Dumoulin, Mario

Fortier, Janet Jones, Anne Ladouceur, Réjean Lamontagne, Robert Maranda, Simon Théberge, Michel Turner et de la mairesse est déposée.

CV-2012-10-33

Dépôt du procès-verbal des séances du comité exécutif des 30 octobre, 5 et 6 novembre 2012

Le procès-verbal des séances du comité exécutif tenues les 30 octobre, 5 et 6 novembre 2012 est déposé.

CV-2012-10-34

Désignation d'un représentant de la Ville au comité de bassin de la rivière Chaudière

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Ann Jeffrey

De désigner le conseiller Jean-Luc Daigle à titre de représentant de la Ville au comité de bassin de la rivière Chaudière.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-35

Affectation temporaire pour un poste de contremaître du Service des travaux publics à l'arrondissement de Desjardins

Réf. : [RH-2012-102](#)

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet
Appuyé par le conseiller Simon Théberge

D'affecter temporairement Patrick Latulippe au poste de contremaître du Service des travaux publics à l'arrondissement de Desjardins de la Direction des infrastructures, pour la période du 26 novembre 2012 au 13 avril 2013, aux conditions prévues en annexe à la fiche de prise de décision RH-2012-102.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-36

Embauche d'un directeur général adjoint par intérim à la Direction générale

Réf. : [RH-2012-103](#)

ATTENDU l'analyse des besoins de la Direction générale ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Anne Ladouceur

D'entériner l'embauche de façon temporaire, de Michel Byette au poste hors cadre de directeur général adjoint par intérim, aux conditions prévues au contrat de travail annexé à la fiche de prise de décision RH-2012-103 et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-37

Autorisation à des membres du conseil de la Ville aux fins de leur participation à des activités de la Chambre de commerce de Lévis

Réf. : [DG-2012-123](#)

Il est proposé par le conseiller Michel Turner
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Bouchard

D'autoriser les membres du conseil de la Ville Ann Jeffrey, Janet Jones, Anne Ladouceur et Dominique Maranda à participer à l'activité organisée par la Chambre de commerce de Lévis qui aura lieu le 20 novembre 2012 à Lévis, et à dépenser en conséquence un montant maximal équivalent au coût d'admission à cet événement.

D'autoriser les membres du conseil de la Ville Serge Côté, Mario Fortier, Janet Jones, Robert Maranda et Simon Théberge à participer à l'activité organisée par la Chambre de commerce de Lévis qui aura lieu le 22 novembre 2012 à Lévis, et à dépenser en conséquence un montant maximal équivalent au coût d'admission à cet événement.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-38

Position de la Ville à l'égard du programme Solidarité et inclusion sociale Chaudière-Appalaches et désignation de représentants de la Ville au comité territorial de partenaires

Réf. : [DG-2012-127](#)

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches a la responsabilité de mettre en œuvre le programme Solidarité et inclusion sociale Chaudière-Appalaches qui s'inscrit dans le *Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015* du ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale, afin de mieux coordonner les actions visant à aider les personnes démunies, favoriser l'inclusion sociale et ainsi de lutter contre la pauvreté;

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches dispose d'une enveloppe régionale de 3 305 876\$ afin de soutenir des actions de lutte à la pauvreté d'ici 2015 via le programme Solidarité et inclusion sociale Chaudière-Appalaches, et que c'est un « comité de travail consultatif », constitué de 14 représentants d'organismes régionaux (mais d'aucun élu municipal) qui a convenu d'une proposition pour la répartition de cette enveloppe régionale de 3.3M\$ entre les dix territoires de Municipalité régionale de comté/Ville de Lévis;

ATTENDU QUE de l'avis de la Ville, la première répartition proposée par le « comité de travail consultatif » et déposée au conseil d'administration de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches le 15 février 2012 était carrément irrecevable, puisque seulement 177 717\$ étaient dédiés au territoire de Lévis, soit 5,35 % de l'enveloppe régionale de 3,3 M \$; cette iniquité était principalement due au fait que la répartition reposait sur des « pourcentages » et non sur le nombre réels de personnes à faible revenu par territoire de Municipalité régionale de comté (Lévis); forcément, les Municipalité régionale de comté (Lévis) les plus peuplées furent désavantagées par rapport à celles ayant de plus faibles effectifs. Ainsi, cette répartition de février 2012 proposait une forte disparité dans la région selon le per capita par personne à faible revenu, soit des per capita de: 228 \$ pour la Municipalité régionale de comté de l'Islet, 185 \$ pour la Municipalité régionale de comté Les Etchemins, 123 \$ pour la Municipalité régionale de comté Robert-Cliche, 114 \$ pour la Municipalité régionale de comté de Montmagny, 89 \$ pour la Municipalité régionale de comté de Lotbinière, 84 \$ pour la Municipalité régionale de comté de la Nouvelle-Beauce, 80 \$ pour la Municipalité régionale de comté de Bellechasse, 61 \$ pour la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan, 61 \$ pour la Municipalité régionale de comté Les Appalaches, et finalement de 23 \$ pour la Ville de Lévis; inévitablement, puisque cette répartition était basée sur des « pourcentages », les sommes allouées par personnes à faible revenu sont inversement proportionnelles à la taille de la Municipalité régionale de comté (Lévis). Ainsi, avec une population de 138 000, la Ville de Lévis obtient un per capita/faible revenu de 23 \$, et la Municipalité régionale de comté de l'Islet avec 18 517 personnes obtient un per capita/faible revenu de 228 \$;

ATTENDU QUE cette méthode de répartition « par pourcentage » n'a de sens que dans la mesure où la population de chaque Municipalité régionale de comté (Lévis) est de taille similaire, ce qui n'est pas le cas en Chaudière-Appalaches; ainsi, selon cette méthode, si la Ville de Lévis était encore constituée de deux Municipalité régionale de comté, elle aurait obtenu environ deux fois plus d'argent selon cette répartition, et si on avait considéré ses trois arrondissements, elle aurait obtenu environ trois fois plus d'argent; en corollaire, toujours selon cette méthode, si la Ville de Lévis était fusionnée avec une Municipalité régionale de comté voisine, cette « nouvelle entité » obtiendrait moins d'argent, ce qui est en soi un non-sens et prouve l'iniquité de cette proposition;

ATTENDU QU'après plusieurs interventions des représentants de la Ville de Lévis siégeant au conseil d'administration de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches, une seconde répartition de l'enveloppe régionale fut proposée par la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches, qui de l'avis de la Ville de Lévis est également inéquitable, puisque seulement 330 320 \$ sont consentis au territoire de Lévis, soit moins de 10 % de l'enveloppe régionale, même si Lévis regroupe 34 % de la population régionale et 25 % de la population à faible revenu de la région; encore une fois, la répartition de la subvention par territoire, au prorata du nombre de personnes à faible revenu, est inversement proportionnel à la taille de la population des Municipalité régionale de comté, soit: pour la Municipalité régionale de comté de l'Islet: 248 \$, pour la Municipalité régionale de comté Les Etchemins: 205 \$, pour la Municipalité régionale de comté Robert-Cliche: 143 \$, pour la Municipalité régionale de comté de Montmagny: 143 \$, pour la Municipalité régionale de comté de Lotbinière: 109 \$, pour la Municipalité régionale de comté de la Nouvelle-Beauce: 104 \$, pour la Municipalité régionale de comté de Bellechasse: 100 \$, pour la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan: 81 \$, pour la

Municipalité régionale de comté Les Appalaches : 81 \$, et finalement pour la Ville de Lévis : 43 \$; les iniquités du partage du programme Solidarité et inclusion sociale Chaudière-Appalaches adopté par la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches sont illustrées en annexe à la fiche de prise de décision DG-2012-127 ;

ATTENDU QUE la Conférence des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches a adopté son « *Cadre de gestion Solidarité et inclusion sociale Chaudière-Appalaches 2012-2015* » prévoyant les modalités à respecter afin de mettre en œuvre le programme « *Solidarité et inclusion sociale Chaudière-Appalaches* » afin que les initiatives territoriales, supralocales et régionales de lutte à la pauvreté puissent être admissibles ;

ATTENDU QUE les représentants de la Ville de Lévis siégeant au conseil d'administration de la Conférence des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches ont voté contre ce « cadre de gestion », notamment pour les motifs suivants :

- tout d'abord au niveau du partage des enveloppes locales, la Ville de Lévis ne comprend pas que les organismes du territoire de la Municipalité régionale de comté de l'Islet, avec 1 460 personnes à faible revenu, reçoivent 362 676 \$, alors que les organismes de la Ville de Lévis qui desservent 7 620 personnes à faible revenu en reçoivent 330 320 \$; comment expliquer que les organismes dédiés à la lutte à la pauvreté de la Municipalité régionale de comté de L'Islet reçoivent ainsi six fois plus d'argent par personne à faible revenu (248 \$), que les organismes de la Ville de Lévis (43 \$) ;
- la Ville de Lévis déplore le fait que d'autres critères importants ne furent pas considérés dans la répartition des enveloppes locales, notamment le nombre (et non le pourcentage) de famille monoparentale, le nombre (et non le pourcentage) de personnes âgées à faible revenu, le coût mensuel moyen et médian des loyers par Municipalité régionale de comté (Lévis), le taux d'inoccupation des loyers par Municipalité régionale de comté (Lévis), le nombre de ménage à faible revenu propriétaire de leur logement par Municipalité régionale de comté (Lévis), et enfin reconnaître qu'en chiffre absolu, les trois endroits où il y a la plus forte concentration de personnes à faible revenu dans la région Chaudière-Appalaches sont par ordre d'importance: Lévis avec 7 620 soit 25,2 % de la région, la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan avec 4 690 soit 15,5 % de la région et la Municipalité régionale de comté Les Appalaches avec 4 520, soit 14,95 de la région;
- les sommes prévues pour les « Initiatives régionales » de 300 568 \$, soit 10 % de chaque enveloppe locale, devraient totalement être consenties aux « initiatives locales », puisque c'est au niveau local que les besoins sont les plus criants, et c'est là où les intervenants et les ressources sont en place et peuvent intervenir avec le plus d'efficacité et agir directement par des actions de lutte à la pauvreté; selon ce principe, si deux ou plusieurs « comités territoriaux » veulent initiés ensemble un « projet régional », ils pourraient tout simplement le faire en utilisant leur subvention réciproque;
- les sommes du volet 2 « Gestion administrative » de 300 000 \$ (soit 9,1 % de la subvention) devraient être réduites à 150 000 \$, soit 50 000 \$ par année, ce qui semble suffisant pour la gestion d'un tel programme; à titre d'exemple, la Conférence régionale des élu(e)s de la

Mauricie administre son programme de solidarité et d'inclusion sociale de 4,2 M \$ avec des frais de « gestion administrative » de 79 265 \$, soit 1,9 % de la subvention ;

- le cadre de gestion est beaucoup trop complexe, ce qui incite les Municipalité régionale de comté à engager du personnel afin de se démêler avec les exigences de ce cadre; ainsi, les Municipalité régionale de comté peuvent utiliser jusqu'à 20 000 \$ à même les sommes qui leur sont dédiées pour couvrir leur frais administratifs liés à l'application de ce cadre de gestion. C'est autant d'argent qui n'est pas investi pour réduire la souffrance des personnes les plus démunies; à titre d'exemple, le cadre de gestion de la Chaudière-Appalaches est un document de 35 pages, celui de la Mauricie tient sur quatre pages et dans cette région, plusieurs plans d'action sont déjà déposés et la mise en œuvre débute;
- la Ville de Lévis déplore que nous n'ayons pas un cadre de gestion le plus simple possible afin que nos organismes dédiés à la lutte à la pauvreté consacrent leurs énergies et leurs expertises à réduire la souffrance des gens dans le besoin et réduire leur tâches administratives au minimum; le cadre de gestion actuel oblige nos organismes à une rigueur administrative et bureaucratique disproportionnée par rapport aux sommes disponibles pour les trois prochaines années, et surtout considérant le fait que le plan d'action territorial comportera cinq ou six actions; au final, selon ce cadre de gestion contrôlant de la Conférence des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches, 300 000 \$ sont réservés à la gestion régionale par la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches, et un potentiel de 20 000 \$ pour chacun des dix territoires de Municipalité régionale de comté (200 000 \$) est disponible pour de l'administratif, soit environ 500 000 \$ de tâches administratives avant d'investir le premier dollar (1 \$) en actions directes de lutte à la pauvreté, soit plus de 15 % de la subvention gouvernementale, sans compter tous les frais de déplacement, le temps consacré à ces rencontres par le personnel de nos organismes, etc.;
- le mode d'acceptation par la Conférence des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches des plans d'action territoriaux des Municipalité régionale de comté (Lévis) semble beaucoup trop complexe : étude et validation par le personnel de la Conférence des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches, puis par le Comité régional Solidarité et inclusion sociale Chaudière-Appalaches, puis par la Commission régionale de développement sociale, puis par le comité exécutif et enfin par le conseil d'administration de la Conférence des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches ;

ATTENDU QUE selon les dispositions de ce cadre de gestion de la Conférence des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches et selon les informations reçues de la Conférence des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches, la Ville de Lévis doit :

- reconnaître l'identification de l'organisation responsable de la mobilisation locale dans le cadre du programme Solidarité et inclusion sociale Chaudière-Appalaches, soit la Corporation de développement communautaire;
- appuyer la formation et la composition du « Comité territorial de partenaires », responsable d'identifier les priorités d'intervention,

d'élaborer le plan d'action territorial et d'assurer son suivi ;

ATTENDU QUE sur le territoire de la Ville de Lévis, les partenaires impliqués par l'inclusion sociale et la lutte à la pauvreté ont l'habitude de se concerter pour plusieurs dossiers sous l'égide du « Groupe de réflexion et d'action en lutte à la pauvreté (GRAP) de Lévis »;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Michel Patry
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Bouchard

De reconnaître le Groupe de réflexion et d'action en lutte à la pauvreté de Lévis à titre d'organisation responsable de la mobilisation locale sur le territoire de la ville dans le cadre du programme Solidarité et inclusion sociale Chaudière-Appalaches, qui fait ainsi office de comité territorial de partenaires pour Lévis, et de reconnaître également que la Corporation de développement communautaire de Lévis assume les services professionnels associés à la concertation des représentants de ce comité (animation, convocation, logistique, etc.).

De désigner les personnes suivantes à titre de représentant de la Ville au comité territorial de partenaires :

- ✓ le membre du conseil de la Ville Robert Maranda et le membre du conseil de la Ville Serge Côté à titre de substitut;
- ✓ Isabelle Émond, conseillère de secteur pour le programme de terrain de jeu au Service sociocommunautaire et André Lemire, chef du Service sociocommunautaire, de la Direction de la vie communautaire de la Ville.

De transmettre une copie de la présente résolution au Groupe de réflexion et d'action en lutte à la pauvreté de Lévis, à la Corporation de développement communautaire de Lévis et à la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-39

Demande à la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches relativement au programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines

Réf. : [DG-2012-132](#)

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Bouchard
Appuyé par le conseiller Michel Patry

De demander à la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches, une contribution de 12 375 \$, soit le montant déjà payé par la Ville à la Communauté métropolitaine de Québec (quote-part) dans le cadre du programmes d'acquisition de connaissances sur les aux souterraines, et représentant 10 % des coûts applicables de cette étude au territoire de la ville et de transmettre une copie de la résolution à la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches et à la

Communauté métropolitaine de Québec.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-40

Adoption du budget 2013 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière

Réf. : [EI-MR-2012-037](#)

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'adopter le budget 2013 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière, tel qu'il est adopté par sa résolution 68-12.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-41

Crédits additionnels pour des dépenses recouvrables

Réf. : [EI-2012-083](#)

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Bouchard

D'accorder des crédits additionnels au montant de 250 000 \$ provenant des postes de revenus relatifs aux services rendus par la Direction des infrastructures indiqués en annexe à la fiche de prise de décision EI-2012-083 aux poste des dépenses indiqués à celle-ci, et ce, pour couvrir les dépenses relatives à ces revenus.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-42

Financement d'une partie de la dépense relative au contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration de programmes de rinçage unidirectionnel des réseaux d'aqueduc

Réf. : [EI-GEN-2012-147](#)

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par le conseiller Serge Côté

De financer la partie de la dépense relative au contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration de programmes de rinçage unidirectionnel des réseaux d'aqueduc à être assumée en 2013 au montant de 19 960 \$, avant TPS et TVQ, à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-43

Financement des dépenses relatives à la réhabilitation environnementale des lots 2 433 278 et 4 957 268 du cadastre du Québec (5796, rue Saint-Laurent, secteur Lévis) et demande de subvention au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

Réf. : [EI-2012-072](#)

Il est proposé par le conseiller Simon Théberge
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet

De financer les dépenses relatives à la réhabilitation environnementale des lots 2 433 278 et 4 957 268 du cadastre du Québec, situés au 5796, rue Saint-Laurent (secteur Lévis) pour les phases I et II, au montant maximal de 48 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté, tel que détaillé à la fiche de prise de décision EI-2012-072.

De présenter une demande de subvention au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour les caractérisations et réhabilitations environnementales de ces lots, dans le cadre du programme Climatsol, et d'autoriser Mélanie Ouellet, technicienne en environnement de la Direction de l'environnement ou, en son absence, Christian Guay, coordonnateur à la Division de la mise en valeur des écosystèmes de la Direction de l'environnement, à signer tout document à cet effet et à présenter à ce ministère tout document relatif à la section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, de même qu'à procéder aux inscriptions aux registres fonciers nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-44

Crédits additionnels pour l'aménagement du parc de planches à roulettes du parc Ian-Breakey (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)

Réf. : [DVC-SPO-2012-032](#)

Il est proposé par le conseiller Michel Turner
Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'accorder des crédits additionnels au montant de 4 600 \$ provenant du poste de revenu indiqué à la fiche de prise de décision DVC-SPO-2012-032 au poste de dépense indiqué à celle-ci, et ce, pour finaliser l'aménagement du parc de planches à roulettes du parc Ian-Breakey (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville).

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-45

Protocole d'entente à intervenir avec l'Orchestre symphonique de Lévis

Réf. : [DVC-ART-2012-029](#)

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Daigle
Appuyé par le conseiller Simon Théberge

De conclure le protocole d'entente à intervenir avec l'Orchestre symphonique de Lévis concernant la formation et la diffusion de la musique sur le territoire et le versement d'une aide financière à cet organisme, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DVC-ART-2012-029 et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer ce protocole.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-46

Acquisition d'œuvres d'art

Réf. : [DVC-ART-2012-030](#)

ATTENDU la recommandation du comité d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Dominique Maranda

Appuyé par le conseiller Mario Fortier

De procéder à l'acquisition des œuvres d'art suivantes :

- œuvre « Dessin pourpré » de Marcel-Marie Lapointe, au prix de 500 \$, avant taxes;
- œuvre « L'être #355 » de Viviane Bazinet, au prix de 500 \$, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-47

Avenant à la convention intervenue avec la Caisse populaire Desjardins de Lévis et la Commission de la capitale nationale du Québec pour la donation du monument François-Gaston de Lévis

Réf. : [DVC-ART-2012-031](#)

Il est proposé par le conseiller Serge Côté

Appuyé par le conseiller Simon Théberge

De conclure l'avenant à la convention intervenue le 12 décembre 2011 avec la Caisse Populaire Desjardins de Lévis et la Commission de la capitale nationale du Québec concernant le versement d'une contribution financière pour l'aménagement du monument François-Gaston de Lévis sur la Terrasse de Lévis, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DVC-ART-2012-031, et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer cet avenant.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-48

Crédits additionnels pour les frais d'entretien ménager de l'édifice les Bâtisseurs (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)

Réf. : [DVC-EQR-2012-013](#)

Il est proposé par le conseiller Michel Turner
Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'affecter les montants reçus de la Commission scolaire des navigateurs pour les frais d'entretien de l'édifice les Bâisseurs (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville) au budget de fonctionnement du Service des équipements récréatifs, de la Direction de la vie communautaire, tel que détaillé à la fiche de prise de décision DVC-EQR-2012-013.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-49

Modification du programme Camp de jour

Réf. : [DVC-SOC-2012-034](#) et CE-2012-11-83

Il est proposé par le conseiller Réjean Lamontagne
Appuyé par la conseillère Dominique Maranda

De permettre à la Direction de la vie communautaire de modifier le programme Camp de jour, afin d'offrir à la population un service continu sur une base de huit semaines, incluant le service de garde, les semaines de garde et le chandail.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-50

Convention d'aide financière à intervenir avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant le versement d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase II) pour l'aménagement du parc Lavoisier (secteur Saint-Romuald)

Réf. : [DVC-SPO-2012-027](#)

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Daigle
Appuyé par le conseiller Michel Patry

De conclure la convention d'aide financière à intervenir avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant le versement d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase II) pour l'aménagement du parc Lavoisier (secteur Saint-Romuald), tel qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DVC-SPO-2012-027, et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer cette convention.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-51

Aide financière à La chaudronnée des cuisines collectives

Réf. : [DVC-SOC-2012-032](#) et [DVC-SOC-2012-032-C-1](#)

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'accorder une aide financière de 5 000 \$ pour l'année 2012 à La chaudronnée des cuisines collectives, pour le maintien de ses activités auprès de la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-52

Modification du Règlement d'emprunt RV-2010-09-23 décrétant une dépense et un emprunt de 25 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents

Réf. : [FSA-TRE-2012-037](#)

Il est proposé par la conseillère Anne Ladouceur
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Bouchard

De remplacer le texte de l'article 4 du Règlement d'emprunt RV-2010-09-23 décrétant une dépense et un emprunt de 25 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents, par le suivant :

« Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.».

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-53

Affectation du solde disponible de règlements d'emprunt fermés

Réf. : [FSA-TRE-2012-038](#)

Il est proposé par la conseillère Anne Ladouceur
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'affecter le solde disponible de chacun des règlements d'emprunt fermés identifiés ci-après, à la réduction du solde de l'emprunt du règlement d'où provient le solde disponible, lors de son refinancement :

✓ RV-2004-02-02	25 054 \$
✓ RV-2004-02-15	4 282 \$

De ratifier l'affectation du solde disponible de chacun des règlements d'emprunt identifiés ci-après, à la réduction du solde de l'emprunt du règlement d'où provient le solde disponible, lors de son refinancement :

✓ RV-2005-03-44	3 227 \$
✓ RV-2006-04-81	3 085 \$
✓ RV-2006-04-87	3 442 \$
✓ RV-2006-05-02	1 594 \$
✓ RV-2006-05-68	8 501 \$
✓ RV-2007-05-78	9 689 \$

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-54

Modification de règlements d'emprunt fermés

Réf. : [FSA-TRE-2012-035](#)

Il est proposé par la conseillère Anne Ladouceur
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Bouchard

De modifier les règlements d'emprunt énumérés en annexe à la présente résolution, compte tenu, le cas échéant, des appropriations du fonds général et des subventions reçues, par le remplacement des montants de la dépense et de l'emprunt par ceux indiqués dans cette annexe, et de demander au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'annuler les soldes résiduels de chacun de ces règlements dans ses registres, tels qu'ils sont précisés à cette annexe.

[annexe](#)

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-55

Dépôt de l'état des revenus et dépenses

Réf. : [FSA-2012-050](#)

Il est proposé par la conseillère Anne Ladouceur
Appuyé par le conseiller Serge Côté

De prendre acte de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2012 ainsi que ceux projetés par l'exercice financier 2012, tels qu'ils sont préparés par l'assistante-trésorière de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-56

Dépôt de listes de certains contrats au 31 octobre 2012

Réf. : [FSA-APP-2012-008](#)

Les listes de contrats suivants sont déposées à titre d'information :

- liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus par le comité exécutif du 1^{er} janvier au 31 octobre (article 477.3, 1^{er} alinéa, de la *Loi sur les cités et villes*);

- liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus par un fonctionnaire ou un employé du 1^{er} janvier au 31 octobre 2012 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ (article 477.3, 3^e alinéa, de la *Loi sur les cités et villes*).

CV-2012-10-57

Modification de la résolution CV-2012-00-87 « Acquisition de servitudes sur une partie des lots 4 365 324 et autres du cadastre du Québec et renonciation au bénéfice de servitudes (route Marie-Victorin, secteur Saint-Nicolas) »

Réf. : [DEV-2012-199](#)

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par la conseillère Anne Ladouceur

De modifier la résolution CV-2012-00-87 « Acquisition de servitudes sur une partie des lots 4 365 324 et autres du cadastre du Québec et renonciation au bénéfice de servitudes (route Marie-Victorin, secteur Saint-Nicolas) » par le remplacement :

- dans le premier paragraphe, du nombre « 123 555 » par le nombre « 123 556 »;
- dans le deuxième paragraphe, du nombre « 123 559 » par le nombre « 123 558 »;
- dans le quatrième paragraphe, du nombre « 123 558 » par le nombre « 123 559 »;
- dans le sixième paragraphe, du nombre « 123 551 » par le nombre « 123 555 »;
- dans le septième paragraphe, du nombre « 123 554 » par le nombre « 123 551 »;

et par la suppression, dans le cinquième paragraphe, des mots « , de renoncer au bénéfice de la servitude publiée à Lévis sous le numéro 123 556 et affectant ce lot; ».

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-58

Vente du lot 2 220 104 du cadastre du Québec et acquisition de servitude (rue Gagnon, secteur Lévis)

Réf. : [DEV-2012-251](#)

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Bouchard

De confirmer que le lot 2 220 104 du cadastre du Québec n'est plus affecté à l'utilité publique et de vendre ce lot au propriétaire du lot 4 805 554 de ce cadastre, au prix de 93 500 \$, plus taxes si applicables, et aux autres conditions mentionnées dans la fiche de prise de décision DEV-2012-251, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par l'acquéreur, d'autoriser la

mairesse et la greffière à signer tout document à cet effet et d'affecter le produit net de la vente de ce terrain à la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique.

D'acquérir à titre gratuit une servitude de passage à des fins de sentier piétonnier sur une partie des lots 4 805 554 et 2 220 104 de ce cadastre, aux conditions mentionnées dans cette fiche de prise de décision, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par le propriétaire du lot 4 805 554 de ce cadastre et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-59

Autorisation pour la tenue de l'évènement Raid Banque National – vélo 2013 et 2014 au parc de l'Anse-Tibbits et sur une partie du Parcours des Anses

Réf. : [DEV-2012-258](#)

Il est proposé par le conseiller Simon Théberge
Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'autoriser la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis à utiliser le parc de l'Anse-Tibbits et une partie du Parcours des Anses, les 25 mai 2013 et 31 mai 2014, pour la tenue du *Raid Banque Nationale – vélo 2013 et 2014* à des fins d'activité de financement, aux conditions et règles prévues à la fiche de prise de décision DEV-2012-258 et de lui fournir le support requis sur le plan logistique et technique selon les paramètres établis avec les différentes directions impliquées, le tout sous réserve de la disponibilité d'équipements et d'infrastructures nécessaires à la sécurité et au bon déroulement de l'évènement.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-60

Acquisition d'une servitude d'aqueduc et d'égouts sur une partie du lot 2 433 153 du cadastre du Québec (rue Marguerite-D'Youville, secteur Lévis)

Réf. : [DEV-2012-192](#)

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par le conseiller Simon Théberge

D'acquérir à titre gratuit une servitude d'aqueduc et d'égouts sur une partie du lot 2 433 153 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 93,4 mètres carrés, telle qu'elle est montrée sur le plan annexé à la fiche de prise de décision DEV-2012-192, en faveur du lot 2 433 137 de ce cadastre appartenant à la Ville, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par la Ville et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-61

Modification du Règlement RV-2012-11-82 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour le quartier Boutin nord et sud situé dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville et l'acquisition de terrains et de servitudes pour l'exécution de ces travaux ainsi qu'un emprunt et affectation de lots à l'utilité publique

Réf. : [DEV-2012-212](#)

Il est proposé par le conseiller Michel Turner
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Bouchard

De modifier le Règlement RV-2012-11-82 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour le quartier Boutin nord et sud situé dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville et l'acquisition de terrains et de servitudes pour l'exécution de ces travaux ainsi qu'un emprunt, par le remplacement, dans l'annexe B, du numéro de lot « 2 384 226 » par le numéro de lot « 2 384 223 ».

De décréter que les parties de lots identifiées à la fiche de prise de décision DEV-2012-212 et à être acquises par la Ville sont affectées à l'utilité publique, conditionnellement à leur acquisition.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-62

Affectation d'une partie du lot 2 153 972 du cadastre du Québec (rue de la Concorde, secteur Saint-Romuald) à l'utilité publique

Réf. : [DEV-2012-232](#)

Il est proposé par le conseiller Michel Patry
Appuyé par le conseiller Jean-Luc Daigle

De décréter que la partie du lot 2 153 972 du cadastre du Québec, telle qu'elle est montrée sur le plan annexé à la fiche de prise de décision DEV-2012-232, est affectée à l'utilité publique, conditionnellement à son acquisition.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-63

Autorisation à des membres du conseil de la Ville aux fins de leur participation à une activité de la Chambre de commerce de Lévis

Réf. : [DEV-2012-242](#)

Il est proposé par la conseillère Anne Ladouceur
Appuyé par la conseillère Dominique Maranda

D'autoriser les membres du conseil de la Ville Serge Côté, Guy Dumoulin, Mario Fortier et Robert Maranda à participer à une activité de la Chambre de commerce de Lévis qui aura lieu le 29 novembre 2012 à Lévis et à dépenser en conséquence un montant maximal équivalent au coût d'admission de

l'activité.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-64

Modification de la résolution CV-2012-03-66 « Demande relative à la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, acquisition des lots 5 015 498 et autres du cadastre du Québec et de servitudes et engagement à l'égard des ouvrages de gestion des eaux pluviales (secteur des rues de Languedoc, de La Sarre, de Béarn et de Guyenne (secteur Lévis) »

Réf. : [DEV-2012-267](#)

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Bouchard
Appuyé par le conseiller Serge Côté

De modifier la résolution CV-2012-03-66 « Demande relative à la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, acquisition des lots 5 015 498 et autres du cadastre du Québec et de servitudes et engagement à l'égard des ouvrages de gestion des eaux pluviales (secteur des rues de Languedoc, de La Sarre, de Béarn et de Guyenne (secteur Lévis) » par le remplacement, dans le huitième alinéa, des numéros de lots « 5 015 505 et 5 015 506 » par le numéro de lot « et 5 015 504 ».

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-65

Modification de la résolution CV-2011-09-64 « Acquisition d'une servitude d'aqueduc et d'égouts sur une partie des lots 2 847 915 et autres du cadastre du Québec »

Réf. : [DEV-2012-269](#)

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

De modifier la résolution CV-2011-09-64 « Acquisition d'une servitude d'aqueduc et d'égouts sur une partie des lots 2 847 915 et autres du cadastre du Québec » par le remplacement des mots « solidairement par tous les propriétaires de ces lots » par les mots « par la Ville ».

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-66

Modification de la résolution CV-2011-04-90 « Acquisition du réseau d'aqueduc et d'égouts situé sur une partie du lot 4 702 573 du cadastre du Québec et de la servitude afférente (route du Pont, secteur Saint-Nicolas) »

Réf. : [DEV-2012-270](#)

Il est proposé par la conseillère Dominique Maranda
Appuyé par le conseiller Michel Turner

De modifier la résolution CV-2011-04-90 « Acquisition du réseau d'aqueduc et d'égouts situé sur une partie du lot 4 702 573 du cadastre du Québec et de la servitude afférente (route du Pont, secteur Saint-Nicolas) » par le remplacement des mots et des numéros de lots « du lot 4 702 573 » par les mots et les numéros de lots « des lots 4 702 573, 4 702 580, 4 702 582, 4 702 583, 4 702 584 et 4 702 587 ».

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-67

Vente d'une partie du lot 2 223 251 du cadastre du Québec (rue des Lierres, secteur Lévis)

Réf. : [DEV-2012-248](#)

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Bouchard
Appuyé par la conseillère Dominique Maranda

De confirmer que la partie du lot 2 223 251 du cadastre du Québec d'une superficie totale approximative de 440,5 mètres carrés, telle qu'elle est montrée sur le plan annexé à la fiche de prise de décision DEV-2012-248, n'est plus affectée à l'utilité publique.

D'accepter l'offre d'achat de Christine Pelchat d'une partie du lot 2 223 251 de ce cadastre, telle qu'elle est annexée à cette fiche de prise de décision, d'autoriser la mairesse et la greffière à signer le contrat de vente notarié à intervenir entre les parties, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par l'acquéreuse et d'affecter le produit net de la vente de ce terrain à la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-68

Confirmation relative à l'utilisation du lot 3 017 564 du cadastre du Québec (rue Louis-Philippe Guay, secteur Lévis)

Réf. : [DEV-2012-189](#)

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Bouchard

De confirmer que le lot 3 017 564 du cadastre du Québec n'est plus affecté à l'utilité publique.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-69

Affectation de la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique

Réf. : [DEV-2012-283](#)

Il est proposé par la conseillère Anne Ladouceur
Appuyé par la conseillère Dominique Maranda

D'affecter un montant de 25 000 \$ provenant de la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique au poste de dépenses indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2012-283, et ce, afin d'assumer les dépenses relatives aux frais afférents à l'acquisition, la vente, la cession ou l'annulation d'immeubles et de servitudes.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-70

Appui à la candidature de la Ville de Liège à titre de ville hôte de l'Exposition universelle de 2017

Réf. : [DEV-2012-288](#)

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'appuyer la candidature de la Ville de Liège à titre de ville hôte de l'Exposition universelle de 2017 et de faire valoir ce soutien auprès du ministère Patrimoine canadien, en tant que représentant officiel du gouvernement du Canada auprès du Bureau international des expositions.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-71

Avis de motion du Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis et présentation du projet de règlement

Réf. : [RH-2012-098](#)

Le membre du conseil de la Ville Anne Ladouceur donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis.

Ce règlement a pour objet d'édicter le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis, comprenant essentiellement les valeurs de la Ville en matière d'éthique, les règles déontologiques devant être observées et les sanctions applicables à un manquement à l'égard de ce code.

Le membre du conseil de la Ville Anne Ladouceur présente le projet de règlement édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis.

CV-2012-10-72

Avis de motion du Règlement RV-2012-12-04 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux (utilisation illégale du nom et du logo de la Ville)

Réf. : [AGR-2012-024](#)

Le membre du conseil de la Ville Michel Patry donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2012-12-04 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux.

Ce règlement a pour objet d'interdire l'utilisation du nom et du logo de la Ville sans autorisation et d'en faire une infraction pénale lors du non-respect de cette disposition.

CV-2012-10-73

Avis de motion du Règlement RV-2012-12-05 modifiant le Règlement d'emprunt 263 de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy
Réf. : [FSA-TRE-2012-040](#)

Le membre du conseil de la Ville Jean-Claude Bouchard donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2012-12-05 modifiant le Règlement d'emprunt 263 de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy.

Ce règlement a pour objet :

- ✓ d'imposer des taxes spéciales sur les immeubles situés sur le territoire de l'ex-Ville de Lévis et en bordure des rues où ont été exécutés les travaux, basées sur leur étendue en front, tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, et d'exiger des propriétaires de ces immeubles des compensations, et ce, en remplacement des contributions que l'ex-Ville de Lévis doit verser chaque année pour le remboursement de l'emprunt;
- ✓ de prévoir que les taxes spéciales imposées actuellement sur les immeubles situés sur le territoire de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy seront imposées, selon leur frontage, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation, au lieu du frontage inscrit sur le plan de taxation joint au règlement;
- ✓ de modifier le tableau qui détermine le nombre d'unités par catégorie d'immeubles servant à établir le montant des compensations exigées par le règlement;
- ✓ de modifier la clause de paiement comptant pour supprimer la possibilité de payer comptant au moment du renouvellement des billets,
- ✓ de remplacer l'estimation jointe au règlement par un sommaire des coûts.

CV-2012-10-74

Adoption du Second projet de règlement RV-2012-11-99 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (habitation collective dans la zone H1232, secteur Saint-Romuald)
Réf. : [URBA-2012-105](#)

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Daigle

Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'adopter le Second projet de règlement RV-2012-11-99 modifiant le Règlement RV-2012-11-23 sur le zonage et le lotissement, avec changements par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2012-09-61, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-2012-105.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-75

Adoption du Règlement RV-2012-12-02 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général et les animaux

Réf. : [DVC-SPO-2012-035](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2012-12-02 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général et les animaux a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante-greffière mentionne que ce règlement RV-2012-12-02 a pour objet de permettre l'utilisation d'une carabine à air comprimé par les athlètes membres d'un club de biathlon établi conformément à la loi et membre de l'Association des clubs de biathlon du Québec ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet

D'adopter le Règlement RV-2012-12-02 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général et les animaux.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-76

Adoption du Règlement RV-2012-11-93 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de zones d'éboulis, secteur Saint-Nicolas)

Réf. : [URBA-2012-103](#) et [URBA-2012-103-C-1](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2012-11-93 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante-greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'ajouter des zones à risque d'éboulis au plan de zonage et de fixer, pour certains talus rocheux, la largeur des abords inférieurs ou supérieurs ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Dominique Maranda
Appuyé par la conseillère Anne Ladouceur

D'adopter le Règlement RV-2012-11-93 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-77

Période d'intervention des membres du conseil

Quelques membres du conseil de la Ville prennent la parole.

CV-2012-10-78

Félicitations à Antoine Demers, Cédric Demers et Mathieu Demers

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé à l'unanimité

De féliciter Antoine Demers, Cédric Demers et Mathieu Demers qui jouent pour l'équipe de football le Titan de Limoilou en division II, source d'inspiration et de fierté pour la jeunesse lévisienne. L'équipe a eu une excellente saison de huit victoires et une défaite, s'est également qualifiée pour la finale du Bol d'or alors que Mathieu Demers a joué son premier match collégial.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-79

Félicitations aux médaillés du jubilé de diamant de la reine Élisabeth II

Il est proposé par la conseillère Dominique Maranda
Appuyé à l'unanimité

De féliciter Alain Beudet, Réjean Blais, Phillip Blaney, Pascal Cliche, Onil Dumont, Claude Fredette, Michel Gagnon, André Jobin, Réal Lajoie, Patrice Lapierre, Luc Morin, Stéphane Richard et Joel Thibeault, demeurant sur le territoire lévisien, pour avoir reçu la médaille du jubilé de diamant de la reine Élisabeth II, source d'inspiration et de fierté pour les citoyennes et citoyens de Lévis.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-10-80

Période de questions

Plusieurs personnes posent des questions et émettent des commentaires.

CV-2012-10-81

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Anne Ladouceur
Appuyé par la conseillère Ann Jeffrey

À 20 heures 55, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière
